

**Participez à un stage de proximité
le mardi 12 novembre de 14h à 17h au
COLLEGE VERLAINE de LILLE
- 1 RUE BERTHELOT -**

Quels sont nos obligations et nos droits ?

- Si un collègue est absent, peut-on m'imposer de le remplacer ?
- Quelles sont les réunions obligatoires ?
- L'administration peut-elle imposer des devoirs communs ?
- Suis obligé d'être prof principal ?
- Le professeur principal doit-il faire les heures de vie de classe ? est-il payé ?
- Dois-je rester si je n'ai pas d'élèves ? Dois-je rattraper mes heures ?
- Comment contester ma note administrative ou consulter mon dossier ?

Comment mieux s'organiser collectivement et se défendre dans son établissement ?

Le droit à formation syndicale est inscrit dans le statut de la fonction publique. Il concerne tous les salariés, titulaires ou non-titulaires, syndiqués ou non-syndiqués. Face au pouvoir accru des chefs d'établissements, à l'augmentation de la charge de travail et à l'apparition de nouveaux textes qui introduisent de nouvelles obligations, il nous paraît nécessaire de faire le point ensemble :

Le SNES-FSU vous invite à un stage d'une demi-journée pour connaître vos droits et vous informer sur l'intérêt d'agir collectivement dans votre établissement.

Comment s'inscrire ?

La demande de stage de formation syndicale doit être adressée au recteur et déposée **un mois à l'avance** auprès de l'administration de ton établissement (modèle ci-contre). L'absence de réponse du rectorat vaut accord. Il s'agit d'un droit, les cours ne doivent donc pas être rattrapés. Il suffit ensuite de renvoyer le coupon au SNES ou de nous informer par téléphone ou par internet de ton inscription au stage.



✂

A renvoyer au SNES : 209 rue Nationale 59000 Lille, ou par voie électronique à S3lil@snes.edu ou au 03 20 06 77 41

Je me suis inscrit(e) pour participer au stage de formation syndicale du **mardi 12 novembre** au collège **COLLEGE VERLAINE de LILLE**

NOM : Adresse électronique :

Prénom : Téléphone :